

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 11501**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Ebéniste (BTMS)

Nouvel intitulé : Ebéniste option fabrication/conception, option restauration (BTMS)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM, Président de la chambre de métiers par délégation du Président de l'APCM

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

234 Travail du bois et de l'ameublement

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du BTMS ébéniste intervient dans le domaine de la conservation-restauration du mobilier ou dans le domaine de la création de mobilier contemporain.

A partir de la demande d'un client, le titulaire :

- Elabore un projet de création ou restauration /conservation de mobilier
- Veille à la bonne préparation des productions en tenant compte de la capacité de production de l'entreprise et des co-traitants ;
- Assure la mise en oeuvre , la gestion et le contrôle des différentes étapes de la réalisation des productions
- Contrôle la conformité du produit par rapport à la demande du client.

Les capacités attestées renvoient à deux grands domaines de compétences.

Domaine production

Etre capable de :

- Apréhender la nature et la dimension d'un projet en fonction de la demande d'un client ou d'un marché :
- Formaliser une proposition esthétique, déterminer les moyens à mettre en oeuvre :
- Assurer la mise en oeuvre, la gestion et le contrôle des différentes étapes de réalisation, dans le respect du cahier des charges de fabrication :
- Définir et mettre en place les moyens d'acheminement et d'installation du produit fini,
- Assurer la relation avec les différents partenaires : maître d'œuvre, maître d'ouvrage.

Domaine gestion de l'atelier

Etre capable de :

- Mettre en oeuvre un contrôle de gestion efficace :
- Animer et gérer une équipe :
- Développer une politique d'offre commerciale:
- Développer l'atelier en fonction d'un projet technique ou commercial.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

entreprises artisanales du secteur de l'ameublement et de l'ébénisterie ainsi que dans les ateliers de conservation et de restauration du mobilier.

ébéniste, chef d'atelier d'ébenisterie

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

H2207 : Réalisation de meubles en bois

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

Pour le domaine production :

- Une épreuve de pratique professionnelle (20 h),
- Une épreuve de dessin technique, (8 h),
- Une épreuve de dessin d'art, (4 h),
- Une épreuve d'histoire de l'art, (4 h),
- La réalisation d'une pièce de maîtrise, accompagnée de son dossier technique, de l'étude préalable à la livraison du produit fini
- Une évaluation des acquis en situation de travail (pour les candidats qui seront issus de l'apprentissage)

Pour le domaine gestion de l'atelier :

- une étude de cas portant sur un cas réel d'entreprise (4h)
- étude d'un problème de gestion portant sur les coûts de revient et l'analyse de rentabilité d'un atelier(3h) ;

- un oral de langue.

Le BTMS ébéniste est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves de chaque du domaine, sans note éliminatoire.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat à partir de la liste fournie par l'organisation professionnelle. Il comprend en plus de son président :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation,</li> <li>un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible du Brevet de maîtrise</li> </ul> <p>Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers,</li> <li>- le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,</li> <li>- l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui,</li> <li>- un ou plusieurs formateurs de chambre de métiers et de l'artisanat ou d'école de formation professionnelle chargé de la préparation au brevet technique des métiers désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou par l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation,</li> <li>- les présidents des jurys particuliers.</li> </ul> <p>Le nombre de personnes composant le jury est au minimum de 6</p>
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X	Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 8 octobre 2004 publié au Journal Officiel du 10 octobre 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :**

Arrêté du 22 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau III, sous l'intitulé "Ebéniste (BTMS)" avec effet au 22 décembre 2013, jusqu'au 31 décembre 2015.

Arrêté du 3 décembre 2010 publié au Journal Officiel du 22 décembre 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau III, sous l'intitulé Ebéniste (BTMS) avec effet au 22 décembre 2010, jusqu'au 22 décembre 2013.

Arrêté du 11 mars 2005 publié au Journal Officiel du 15 mars 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles : modification du code NSF : 234s.

**Pour plus d'informations****Statistiques :**

11 personnes par an en moyenne

**Autres sources d'information :**

[info@apcm.fr](mailto:info@apcm.fr)

<http://www.artisanat.fr>

**Lieu(x) de certification :**

Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) 12, avenue Marceau  
75008 Paris

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

3 sites sont à ce jour labellisés pour mettre en œuvre la certification : Les chambres de métiers et de l'artisanat de la Dordogne, la Haute-Loire et la Loire-Atlantique.

**Historique de la certification :**

**Certification précédente :** ébéniste (BTMS - Brevet Technique des Métiers Supérieurs)

**Certification suivante :** Ebéniste option fabrication/conception, option restauration (BTMS)